

REGLEMENT

Art.1 : L'épreuve se déroule selon les règles de la FFA et de la commission des courses hors stade.

Art.2 : L'épreuve est ouverte à tous. Les concurrent(e)s devront obligatoirement fournir une licence sportive ou un certificat médical de moins d'un an indiquant clairement la non contre-indication à la pratique de la marche athlétique en compétition

Art.3 : En cas de contestation au présent règlement, le Juge-arbitre tranchera.

Art.4 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de non-respect du présent règlement.

Art.5 : Le **départ** de l'épreuve est donné à **8 heures du matin le dimanche 24 novembre 2019. L'appel est fixé à 7 h 45.**

Les concurrent(e)s seront dirigé(e)s sur des petits tours de 680 mètres au passage de la ligne après 7 h 30 de compétition. A 7 heures 59 un premier coup de pistolet annoncera la dernière minute de l'épreuve. A 8 heures 00 un second coup de pistolet annoncera la fin de l'épreuve et les concurrent(e)s déposeront au sol leur plaque distinctive. L'épreuve est réservée aux espoirs, sénior(e)s et masters.

Art.6 : Les droits d'inscription des 8 heures sont fixés comme suit :

14 € (licencié(e)s) ou 17 € (non licencié(e)s)

A partir du 19 novembre 2019 et sur place : **20 € licenciés et 25 € non licenciés**

L'inscription aux 8 heures est vivement **souhaitée pour le 17/11/2019** : traitement du système informatique.

Organisée dans le cadre du Téléthon, une partie des droits d'inscription sera reversée à l'A.F.M.

Art. 7 ; Le temps du 50 km est pris au passage. **Il est impératif de terminer l'épreuve des 8 heures pour valider ce temps.**

Art.8 : Epreuves annexes :

Pour celles et ceux qui ne désirent pas faire les 8 heures des épreuves annexes sont organisées dans la journée selon votre année de naissance.

L'inscription de ces catégories est liée à la présentation d'une licence sportive ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la marche athlétique en compétition de moins d'un an et d'une autorisation parentale pour les mineurs.

⇒ Epreuve 10 kms réservées aux Juniors (2001/2002), Espoirs (1998 à 2000), Senior(e)s (1986 à 1997), Masters (1985 et avant), 5 € (licencié(e)s) 7 € (non licencié(e)s) pour les senior(e)s et masters.

⇒ Epreuve 5 kms réservée aux Cadet(tes) (2003/2004) Minimes (2005/2006). Gratuité pour ces catégories et plus jeunes.

Art.9 : Il ne sera remboursé aucun frais de déplacement. En cas d'absence non justifiée, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

Art.10 : Une pénalité sera imposée au point de contrôle à tout(e) concurrent(e) ayant eu des avertissements :

5 minutes d'arrêt au 1^{er} avertissement,

10 minutes au 2^{ème}

et ainsi de suite.

Art.11 : Le plan joint indique les différents points de la course.

Respectez les panneaux de réservation. (Contrôle, soins, ravitaillements, ...).

Art. 12 : Cette épreuve est organisée par « Les Amis de la Marche Athlétique de CHATEAU THIERRY » avec l'aide technique de l'Athletic Club Château-Thierry et la Commune d'Etampes sur Marne.

REGLEMENT SPECIFIQUE AUX 8 HEURES PAR EQUIPE

Art. 1 : le règlement général des 8 heures s'applique à l'épreuve par équipe.

Art.2 : l'équipe de **DEUX** ou **TROIS** peut être mixte sans distinction de nationalité et de club.

Condition exigée : elle doit comporter au moins un (ou une) senior(e) ou master.

Art.3 : toute équipe doit être formée avant le départ : elle est une et indivisible.

Art.4 : le changement de dossard doit se faire **obligatoirement** après la ligne d'arrivée et avant la sente.

Art. 5 : l'inscription doit parvenir obligatoirement avant la date fixée dans le règlement général.

Aucune inscription d'équipe ne se fera sur place

Art.6 : le droit d'inscription par équipe est fixé à **22 €** ou **24 €** si elle comporte un(e) non licencié(e).

Art.7 : le classement sera commun à toutes les équipes sans distinction du nombre les composant.

Art.8 : tout point non prévu par les règlements sera traité par le responsable de l'organisation.